

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-16-chem](#) | [Prisons XVIIe--XVIIIe siècles](#). Item [Ferrière, Claude-Joseph \(de\), Dictionnaire de droit et de pratique \(1740\)](#) | [Prison](#)

Ferrière, Claude-Joseph (de), Dictionnaire de droit et de pratique (1740) | Prison

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0753

SourceBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[de Ferrière, Claude-Joseph](#)

Références bibliographiques[de Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

II - 1740.

543

"Prison est un lieu public qui est destiné à garder les criminels et aussi pour les délinquants de ce que les lois ont établis par corps..."

La prison ne sert d'ailleurs que pour garder les criminels et non les voleurs...

La prison, ne se crée, chut moins considéré / une peine que d'un lieu de sûreté, car qui sont délinquants prisonniers ne perdent de ni leur liberté ni leur droit de cité, ni l'exercice de leur droit civils."

544

"ce que ne venons de dire, que la prison est + l'acte considéré d'un lieu de sûreté que d'une peine, ne doit s'appliquer à la prison perpétuelle ou à temps à laquelle le criminel tend condamnés in pensum de l'Etat par des circonstances particulières d'Etat au lieu de condamnés par l'usage de honneur de la famille, ou de la criminalité + l'Etat si les aise qui s'y suivent ne s'agit de l'humanité à lui faire un lieu de la peine de la loi d'Etat risquer."



"L'on ne dit pas en la prison ordinaire

et les maisons de force ; les prisons sont
y en sont de très belles et grandes ensembles ;
mais les maisons de force sont très petites ; aussi la
construction d'une maison perpétuelle ne
serait jamais de la même ordinaire de
juridiction, mais bien de la sorte de maison.

+ 251

"on se tient en maison de force celle qui
aurait été corrigée des fils de famille d'honneur
ou de femme libérée."